



## DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.61.Tuv./Grenade/St.V  
p.o.411.619.0.

Notification  
aux Gouvernements des Etats parties aux Conventions  
de Genève du 12 août 1949 pour la protection  
des victimes de la guerre

---

### I

#### CONVENTIONS DE GENEVE POUR LA PROTECTION DES VICTIMES DE LA GUERRE

---

Les quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 pour  
la protection des victimes de la guerre sont les suivantes :

1. Convention pour l'amélioration du sort des blessés  
et des malades dans les forces armées en campagne,
2. Convention pour l'amélioration du sort des blessés,  
des malades et des naufragés des forces armées  
sur mer,
3. Convention relative au traitement des prisonniers  
de guerre,
4. Convention relative à la protection des personnes  
civiles en temps de guerre.

### II

#### SUCCESSION DE TUVALU

Par lettre du 9 février 1981 adressée au Conseil fédéral  
suisse et reçue le 19 février 1981, le Gouvernement de Tuvalu a

déclaré que cet Etat se considère comme lié aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre en vertu de leur ratification antérieure par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Tuvalu est ainsi Partie aux quatre conventions précitées dès le 1er octobre 1978, date de son accession à l'indépendance.

### III

#### SUCCESSION DE LA GRENADÉ

Par lettre du 25 mars 1981 adressée au Conseil fédéral suisse et reçue le 13 avril 1981, le Gouvernement de la Grenade a déclaré que cet Etat se considère comme lié aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre en vertu de leur ratification antérieure par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. La Grenade est ainsi Partie aux quatre conventions précitées dès le 7 février 1974, date de son accession à l'indépendance.

### IV

#### ADHESION DE SAINT-VINCENT-ET-GRENADINES

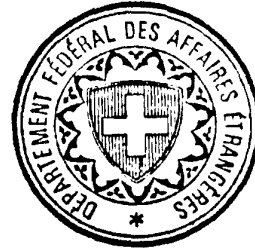
Par lettre du 20 mars 1981 adressée au Conseil fédéral suisse et reçue le 1er avril 1981, le Gouvernement de Saint-Vincent-et-Grenadines a déclaré que cet Etat adhère aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre. Conformément à leurs dispositions finales, Saint-Vincent-et-Grenadines deviendra Partie aux quatre conventions précitées six mois après la date à laquelle la déclaration d'adhésion est parvenue au dépositaire, c'est-à-dire le 1er octobre 1981.

V

PROTOCOLE I ADDITIONNEL AUX CONVENTIONS DE GENEVE

Un procès-verbal de rectification des textes authentiques français et espagnol du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) est joint à la présente notification.

Berne, le 8 mai 1981



Annexe